



PRÉFET DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2020

COVID-19 – Éléments d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

En cumulé au lundi 22 juin sur la région Auvergne Rhône-Alpes :

- ✓ 188 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid 19 dans leur établissement,
- ✓ 595 patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés dans la région ce jour (contre 638 le 19 juin) dont 32 patients (contre 35 le 19 juin) soit 5,4 % sont en réanimation/soins intensifs,
- ✓ Un cumul de 1 726 décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté à ce jour dans la région
- ✓ 7 621 patients atteints de Covid-19 sont retournés à domicile au total.

Pour la journée de ce lundi 22 juin, 7 nouvelles hospitalisations dans la région, 3 nouveaux décès et 11 retours à domicile ont été enregistrés.

La baisse du nombre de patients hospitalisés et en réanimation se poursuit. Toutefois, l'apparition de plusieurs *cluster*, notamment familiaux et amicaux, sur le territoire national et sur la région, doit conduire chacun à continuer de mettre en œuvre les mesures barrières protectrices.

Pour le département de l'Ain, au vendredi 19 juin :

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre de personnes en réanimation	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	61	0	102	413

Détail des évolutions prévues par le décret du 21 juin 2020 modifiant le décret du 31 mai 2020 :

Vous trouverez joint un tableau récapitulatif des règles actuellement en vigueur pour continuer de limiter la propagation du virus (ouverture d'ERP, port du masque...).

Grands rassemblements :



DANS UN LIEU PRIVÉ

Le nombre de personnes présente n'est pas limité. L'observation des mesures barrières n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé afin d'éviter la création de cluster en leur sein.

AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le nombre de personne présente n'est limitée que par :

- la jauge maximale de l'ERP
- la mise en place d'un espacement d'un mètre.

Au sein de certains ERP, le port du masque est obligatoire



SUR LA VOIE PUBLIQUE / LIEU ACCUEILLANT DU PUBLIC

Par principe les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique et dans les lieux accueillant du public (hors ERP) sont interdits.

Toutefois, une demande d'autorisation dérogatoire peut-être formulée au préfet, après avis favorable du maire. L'application des mesures barrières devra être prévue et détaillée

Vous trouverez joint le modèle de demande d'autorisation détaillant les mesures barrières à mettre en œuvre pour l'organisation d'un rassemblement ou évènement sur la voie publique ou un lieu accueillant du public (hors lieu privé ou ERP). Le maire de la commune devra donner un avis motivé sur la tenue de l'évènement et les mesures annoncées. Le modèle est à retourner à la sous-préfecture de votre arrondissement. Pour les communes de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à pref-contact-sidpc@ain.gouv.fr.